



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Les Ministres*

*Paris, le - 9 NOV. 2020*

Nos Réf : D-20-019770

## **Lettre de mission**

### **A mesdames et messieurs les membres de groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire dans le champ de la protection juridique des majeurs**

La mission interministérielle pluridisciplinaire sur l'évolution de la protection juridique des majeurs (PJM) pilotée par Anne Caron-Déglise, Avocate Générale à la cour de Cassation, dont le rapport a été remis aux ministres de la Justice et des Solidarités et de la Santé et à la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées en septembre 2018 a dressé un bilan des dispositifs actuels, proposé des mesures pour l'améliorer et enfin a préconisé la poursuite des réflexions engagées par la mise en œuvre d'une seconde feuille de route interministérielle pour la période 2019-2022.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), en lien étroit avec la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACCS), a poursuivi ces travaux en instaurant et pilotant deux groupes interministériels et pluridisciplinaires. Le premier, a poursuivi l'objectif de favoriser l'augmentation du nombre de mesures confiées aux familles et a élaboré des outils pédagogiques à destination des tuteurs familiaux. Le second a élaboré un guide d'éthique applicable aux mandataires judiciaires. Ces outils, en cours de finalisation, concourent avec la loi 23 mars 2019, au renforcement qualitatif de la prise en charge des personnes vulnérables.

Par courrier conjoint en date du 18 février 2018, la Ministre des Solidarités et de la Santé et la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées ont saisi l'Inspection Générale des Affaires sociales pour déterminer l'évaluation précise du coût des mesures de protection et la charge de travail pour chaque catégorie de mandataires judiciaires. L'étude, en cours de réalisation, est confiée à la société CGI-BC. Les résultats, attendus en avril 2021, permettront également déterminer le périmètre des missions des mandataires : en effet, la détermination du coût de la mesure impose d'en définir précisément le contenu et l'étendue.

Enfin, le programme interministériel MANDOLINE, piloté par la DGCS, a pour ambition stratégique de moderniser la politique de protection juridique des majeurs, notamment par la création d'un portail numérique : ce portail, en complémentarité du projet PORTALIS du ministère de la justice, doit permettre, la fluidité et la sécurisation des échanges d'informations entre les magistrats et les mandataires judiciaires. Il a également comme objectif, la mise en œuvre des procédures relatives au financement de ces derniers et la gestion de leurs habilitations.

Ces travaux permettent d'envisager désormais une réforme de la réglementation applicable aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Souhaitée par ces derniers, cette réforme est indispensable pour faire évoluer et reconnaître leurs compétences et leurs responsabilités accrues ainsi que leur rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures de protection.

C'est la raison pour laquelle il est confié à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (DACCS) le pilotage d'un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire pour présenter des propositions concrètes, dans un délai de 12 mois, tendant à faire évoluer le statut professionnel des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Ce groupe devra également formuler des propositions tendant d'une part, à tirer les conséquences de l'étude de coût des mesures de protection et proposer une réforme du financement des mesures de protection et d'autre part, à renforcer les liens entre les professionnels qui interviennent au bénéfice des personnes vulnérables.

Les propositions du groupe de travail porteront par conséquent sur:

- Le titre professionnel d'accès à la formation ; la formation initiale et continue
- Le statut et l'organisation de la profession des mandataires;
- Le périmètre d'intervention des mandataires et le financement des mesures de protection ;
- La déontologie et la discipline applicables aux mandataires ;
- La responsabilité des mandataires ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la protection et notamment entre les Conseils départementaux et les Parquets, dans le cadre de l'évaluation pluridisciplinaire.

Le groupe de travail rendra son rapport au plus tard le 31 décembre 2021.

**Éric DUPOND-MORETTI**

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

**Olivier V**

Ministre des Solidarités et de la Santé

**Brigitte BOURGUIGNON**

Ministre déléguée, chargée de l'Autonomie

**Sophie CLUZEL**

Secrétaire d'Etat, chargée de personnes handicapées